

## COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2024-34 en date du 22/11/2024 relative à un avenant à la convention de restauration avec le collège Jacqueline Soulange pour l'accueil des élèves de primaire de l'école de Nonards

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 22/11/2024 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 15/11/2024, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

**Présents :** BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOUY Colette, FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, VANTALON Marc, ROCHE Daniel

**Représentés :** BORDES François représenté par MAZEYRIE Bérangère

**Absent :**

Le collège Jacqueline Soulange de Beaulieu/Dordogne vient de communiquer les tarifs applicables à compter 1er janvier 2025. Il sera appliqué à la commune le même taux de progression que celui du collège, taux qui est fixé par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de restauration scolaire des élèves de primaire de l'école de Nonards du 25/10/2021 et notamment son article 4 : Facturation des repas.

Le tarif d'un « repas élève » acheté au Collège de Beaulieu-sur-Dordogne était de 3.15 € depuis le 01/01/2024, il passera à 3.20 € à compter du 01/01/2025.

Monsieur le Maire énonce les éléments de l'article 7 qui concernent la conservation des plats témoins. Il précise que ces plats doivent être mis à disposition des services sanitaires et sont obligatoires en restauration collective. Ils seront préparés au collège et transportés en liaison chaude. La responsabilité de leur stockage incombe à la municipalité et est définie comme suit : au minimum 5 jours de conservation après la dernière date de consommation – au réfrigérateur à une température entre 0° et +3° C. Après le sixième jour, les plats témoins peuvent être détruits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Fait à Nonards, le 22 novembre 2024

Le Maire, Daniel ROCHE



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Roche', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE de NONARDS' at the top and '19 (Corrèze)' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a landscape.

CONVENTION  
DE RESTAURATION POUR L'ACCUEIL DES  
ELEVES DE PRIMAIRE DE L'ECOLE DE  
NONARDS

AVENANT A LA CONVENTION DU 25-10-21

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de Nonards

Et

Madame la Principale du Collège J. Soulange à Beaulieu sur Dordogne

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 4: Facturation des repas**

Les tarifs sont fixés en accord entre Monsieur le maire et le Chef d'établissement et seront votés par le conseil municipal et le conseil d'administration, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Il lui sera appliqué le même taux de progression que celui du collège, taux qui est fixé chaque année par le Conseil départemental.

Tarifs de restauration des élèves des écoles primaires et maternelles de Beaulieu à compter du 01-01-2025 :

Repas élève : 3.20 €

**ARTICLE 7: Conservation des plats témoins**

Les plats témoins sont des **plats représentatifs**, sous forme d'échantillon, du menu servi aux consommateurs.

Les produits échantillons doivent être mis à disposition des **services sanitaires**. Ils sont notamment utilisés en cas de suspicion de TIAC (toxi-infections alimentaires collectives). Les plats témoins sont analysés et permettent de déceler une éventuelle présence de germes pathogènes et de contrôler la traçabilité alimentaire. Ils sont obligatoires en **restauration collective**.

Les plats témoins seront préparés par le collège Jacqueline Soulange et transportés en liaison chaude dans les conditions définies par le « Protocole liaison chaude » joint en annexe 1. La responsabilité du stockage des plats témoins incombe à la municipalité.

Le plat témoin doit être conservé pendant **au minimum 5 jours** après la dernière date de consommation, au réfrigérateur, à une température comprise **entre 0 °C et +3 °C**. Après le 6e jour, les plats témoins peuvent être détruits.

Fait en deux exemplaires.

Beaulieu-sur-Dordogne, le 4 novembre 2024

Le Maire de Nonards,

La principale du Collège J.Soulange

D. ROCHE



E. DUPUY

